

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 29 septembre 2020

\*\*\*\*\*

N° 2020 - 35

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	15	L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	13	
<b>Votants :</b>	14	
<b>Nombre de voix :</b>	18	
<b>Date de la convocation :</b>	22 septembre 2020	

**Présents :** Mmes BOURDONCLE et PALMIE, MM. ARLANDES, BESSEDE, DEPRINCE, MERIEL, PORTAL, REGAMBERT, RONCHI, ROUMIGUIE, SALOMON, VERIL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** M. HEBRARD

**Assistaient à la séance :** M. GAILLARD (Payeur Départemental)  
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement-Conseil Départemental)  
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)  
Mme MOULIS (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : CONSULTATION POUR UNE MESURE DE BRUITS DANS LES 8 DECHETERIES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL**

Le Syndicat Départemental des Déchets gère huit déchèteries réparties dans le Département du Tarn et Garonne.

Ces équipements sont rattachés à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Départemental doit effectuer les mesures de bruit conformément aux arrêtés du 26 mars 2012 et du 27 mars 2012. Cette mesure doit être réalisée tous les trois ans.

Une consultation a été lancée le 11 août 2020 auprès des 6 entreprises suivantes :

- DEKRA INDUSTRIEL de Toulouse ;
- SOCOTEC ENVIRONNEMENT de Toulouse ;
- APAVE de Montauban ;
- SAS LCM ACOUSTIQUE de Versailles ;
- GAMBA de Labège
- BUREAU VERITAS de Toulouse.

Une proposition détaillée et chiffrée était attendue pour le 11 septembre 2020.

Deux entreprises ont envoyé leur offre :

- APAVE de Montauban pour 26 points de mesure au prix total de 2 995 € HT / 3 594 € TTC ;
- SAS LCM Acoustique de Versailles pour 17 points de mesure au prix total de 6 820 € HT / 8 184 € TTC.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société APAVE de Montauban.

\*  
\*\*

En conséquence, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,
- DECIDE de retenir l'offre de la société APAVE pour un montant de 2 995 € HT – 3 594 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre de la société APAVE ainsi que les pièces ou documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 29 septembre 2020

Le Président,  
Michel WEILL

